

ÉVITER L'HOMOLOGATION LE POUR ET LE CONTRE

La clé d'une
gestion réussie de
l'homologation réside
dans une planification
prudente



Qu'est-ce que l'homologation?

Au sens large, l'homologation s'entend du processus qui consiste à déposer une requête devant les tribunaux pour faire confirmer la validité d'un testament et des frais fixés par les tribunaux relativement à ce processus.

Techniquement, le processus implique une « requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession testamentaire » et les frais consistent en des « impôts sur l'administration des successions », mais généralement, le terme « homologation » englobe ces deux aspects.

Qu'arrive-t-il s'il n'y a pas de testament?

L'absence de testament résultera en une « succession ab intestat ». En plus de passer à côté de possibilités d'économiser de l'impôt et de perdre le contrôle de la manière dont vos actifs seront partagés et du moment où cela se fera, vous occasionnez des tracas supplémentaires à votre famille. Les pouvoirs du liquidateur de la succession sont aussi restreints dans le cas d'une succession ab intestat — mais les frais d'homologation s'appliquent tout de même.

Combien coûte l'homologation?

Les frais sont établis selon la valeur des actifs de la succession transmis par le testament. Actuellement, en Ontario, le taux est de 5 \$ par mille dollars d'actifs successoraux, jusqu'à 50 000 \$, et de 15 \$ par mille dollars d'actifs par la suite. Ce taux correspond effectivement à une taxe de 1,5 % pour la tranche supérieure.

L'homologation inclut généralement tous les actifs au nom de la personne décédée, la seule déduction normalement permise étant les hypothèques grevant les immeubles.

Exemple

Une succession de 500 000 \$ constituée exclusivement d'un immeuble grevé d'une hypothèque de 400 000 \$ équivaut à une succession de 100 000 \$ aux fins de l'homologation. Les frais totaux d'homologation sont de 1 000 \$ (250 \$ pour les premiers 50 000 \$ et 750 \$ pour les 50 000 \$ suivants). Il faut noter que, si la dette avait été sans garantie, l'homologation aurait été basée sur les 500 000 \$ au complet, ce qui aurait donné lieu à des frais de 7 000 \$.

Quand l'homologation est-elle requise?

Les lettres d'homologation confirment que votre liquidateur (techniquement, le « fiduciaire de la succession ») a le droit de gérer les actifs de la succession. Pour les étrangers, elle est cruciale : ils sont rassurés car les tribunaux ont confirmé que le liquidateur contrôle la propriété légale des actifs.

Généralement, l'homologation sera requise lors de transactions avec des institutions financières et du transfert de biens immobiliers. Il peut y avoir des exceptions lorsque la valeur des biens visés est minime.

Peut-on légalement éviter l'homologation?

OUI! Il existe plusieurs stratégies susceptibles d'éviter l'homologation.

Don

Un bien qui est donné de votre vivant ne fait pas partie de votre succession parce que vous n'en êtes pas propriétaire à votre décès.

Transfert en usufruit

Cette structure vous permet de continuer à utiliser le bien comme vous l'avez toujours fait et, lorsque vous décéderez, votre bénéficiaire désigné recevra le bien sans que celui-ci n'ait à être transmis par le biais de votre testament.

Propriété conjointe

Très souvent, les conjoints détiennent leur résidence en « propriété conjointe », ce qui veut dire que la résidence devient la propriété du conjoint survivant au décès de l'autre conjoint. Des dispositions semblables peuvent être prises avec des personnes autres qu'un conjoint, et le type de bien ainsi transféré n'est pas limité aux biens immobiliers. Par exemple, les comptes de banque sont souvent détenus en propriété conjointe.

Désignation de bénéficiaire d'une police d'assurance vie

En vertu d'une police d'assurance vie, vous pouvez nommer un bénéficiaire qui recevra la prestation de décès directement, sans que le versement ne passe par la succession.

Désignation de bénéficiaire d'un REER ou d'un FERR

De la même façon, les REER et les FERR permettent la désignation d'un bénéficiaire.

Fiducie

Dans certaines situations, il peut être approprié de transférer le bien à une fiducie, au profit des personnes qui auraient autrement été désignées comme bénéficiaires dans le testament.

Société par actions

La participation dans une société par actions peut s'avérer un mécanisme utile pour les dettes. Les actions des sociétés sont évaluées déduction faite des dettes, ce qui réduit le montant sur lequel est basée l'homologation.

Gel successoral

Une technique avancée de planification telle que le gel successoral peut servir à des gens qui possèdent des actifs qui s'apprécient, particulièrement lorsqu'il s'agit de biens immobiliers importants, de portefeuilles de valeurs détenues depuis longtemps ou de participations dans de petites entreprises.

Devriez-vous éviter l'homologation?

La réponse à cette question dépendra de votre situation. Ce qui semble à prime abord une économie pourrait au contraire entraîner des dépenses en fin de compte.

Exemple 1 – Désignation de bénéficiaire d'une police d'assurance vie

Une police d'assurance vie qui comporte un bénéficiaire désigné est exemptée d'homologation. Cependant, ce faisant, on manque l'occasion de créer une ou plusieurs fiducies testamentaires pour réduire les impôts futurs du bénéficiaire.

Exemple 2 – Désignation de bénéficiaire d'un REER

Un veuf nomme sa fille bénéficiaire de son REER et son fils bénéficiaire de la succession. Bien que la succession et la fille aient une obligation conjointe en regard de l'impôt sur le revenu associé aux sommes du REER au décès, il se pourrait que la succession doive assumer seule le fardeau de l'impôt, ce qui aurait pour effet de pénaliser l'héritage du fils.

Exemple 3 – Propriété conjointe

Un investisseur transforme son portefeuille en une propriété conjointe avec son fils, ce qui donne lieu à un paiement anticipé de l'impôt sur les gains en capital, paiement qui n'aurait autrement pas été exigible avant son décès.

Exemple 4 – Gel successoral

Pour réduire les frais d'homologation sur sa succession à son décès, un père passe le contrôle de son entreprise à sa fille adulte dans le cadre d'un gel successoral. Plus tard, la rupture de mariage de sa fille force la vente de l'entreprise, mettant ainsi en péril la succession de son père et la planification de sa retraite.

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de L'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MC} Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective
www.empire.ca info@empire.ca

